



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R32-2020-202 bis**

Publié le 1<sup>er</sup> juillet 2020

# **SOMMAIRE**

## **MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE ET D'AUDIT DES ORGANISMES DE SÉCURITÉ SOCIALE**

Arrêté modificatif n°4 du 1<sup>er</sup> juillet 2020 portant modification des membres de l'instance régionale de la protection sociale des travailleurs indépendants des Hauts-de-France

## **DIRECTION INTERRÉGIONALE DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE**

Arrêté portant modification des membres de la commission d'information et de sélection d'appel à projets social ou médico-social relevant de la compétence conjointe de la Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse et du Président du département du Nord

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère des solidarités  
et de la santé

## **ARRÊTÉ modificatif n° 4 du 1<sup>er</sup> juillet 2020 portant modification des membres de l'instance régionale de la protection sociale des travailleurs indépendants des Hauts-de-France**

**La ministre des solidarités et de la santé,**

Vu le code de la sécurité sociale et notamment son article L. 612-4 ;

Vu l'article 15 de la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;

Vu le décret n° 2018-1215 du 24 décembre 2018 relatif à la liste des organisations procédant aux premières désignations au sein du conseil de la protection sociale des travailleurs indépendants ;

Vu l'arrêté du 12 juin 2020 portant délégation de signature à Madame Chantal COURDAIN, cheffe de l'antenne de Lille de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 24 janvier 2019 portant nomination des membres de l'instance régionale de la protection sociale des travailleurs indépendants des Hauts-de-France ;

Vu les arrêtés modificatifs en date des 4 février 2019, 14 février 2019 et 6 mai 2019 ;

Vu la modification formulée par la confédération des petites et moyennes entreprises (CPME).

### **ARRÊTE**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

L'arrêté ministériel du 24 janvier 2019 susvisé est complété comme suit :

« Article 1<sup>er</sup>

**En tant que représentants des travailleurs indépendants actifs**

*Sur désignation de la confédération des petites et moyennes entreprises (CPME) :*

Suppléants :

Madame Christelle MARTIAUX (*en remplacement de M. Jean-Bernard BRASSEUR*) »

Le reste est sans changement.

## Article 2

La directrice de la sécurité sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts de France.

Fait à Lille, le 1<sup>er</sup> juillet 2020

La ministre des solidarités et de la santé,  
Pour la ministre et par délégation :  
La cheffe d'antenne de Lille de la  
Mission Nationale de Contrôle et d'audit  
des organismes de sécurité sociale

A handwritten signature in dark ink, consisting of several overlapping, fluid strokes that form a stylized, somewhat abstract shape.

Chantal COURDAIN



**LE PRÉFET DE LA REGION  
HAUTS DE FRANCE  
PRÉFET DU NORD  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT  
DU NORD**

Lille, le

**Arrêté portant modification des membres de la commission d'information et de sélection d'appel à projets social ou médico-social relevant de la compétence conjointe de la Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse et du Président du Département du Nord**

Vu le code général des collectivités territoriale et notamment ses articles L.3211-1 et L.3221-3 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.312-1, L.313-1-1, L.313-3 et R.313-1 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article R.133-4 ;

Vu la loi n.2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux Patients, à la santé et aux Territoires ;

Vu la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé, et notamment son article 61 ;

Vu le décret n°2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des Familles ;

Vu le décret n°2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

[lenord.fr](http://lenord.fr)

Conseil départemental du Nord  
51, rue Gustave Delory  
59047 LILLE CEDEX  
Tél. : 03 59 73 59 59

Vu la circulaire n° DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projet et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté d'octobre 2018, son référentiel intitulé « Investir dans les solidarités pour l'émancipation de tous » et la convention signée entre le Département et l'Etat en date du 18 décembre 2018 ;

Vu la stratégie de prévention et de protection de l'enfance 2020-2022 ;

Vu le schéma départemental des solidarités humaines 2018-2022 ;

Vu le projet territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse du Nord ;

Vu l'arrêté du 9 mai 2018 portant désignation des membres permanents de la commission d'information et de sélection d'appel projet social ou médico-social conjointe Etat/Département ;

Considérant qu'il est institué, auprès du Préfet du Nord et du Président du Département du Nord compétents pour délivrer l'autorisation mentionnée au II de l'article L.313-1-1 du CASF et à l'article L.313-3 du CASF, une commission conjointe d'information et de sélection d'appel projet social et médico-social ;

Considérant que la commission conjointe d'information et de sélection d'appel à projet donne son avis sur les projets de transformation d'établissements et de services avec modification de la catégorie des bénéficiaires de l'établissement ou du service, au sens de l'article L.312-1 après négociation d'un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens et sous réserve qu'il n'y ait pas de désaccord entre les autorités compétentes ;

Considérant que l'autorisation ne peut être délivrée qu'après avis de la commission conjointe d'information et de sélection d'appel à projet et signature d'un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Considérant que la commission conjointe d'information et de sélection d'appel projet se réunit en tant qu'instance consultative, pour procéder à l'examen et au classement des projets relevant de sa compétence. La décision d'autorisation appartient au Préfet du Nord et au Président du Département du Nord ;

Considérant que le membre d'une commission qui, au cours de son mandat perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné est remplacé pour la durée du mandat restant à courir par une personne désignée dans les mêmes conditions ;

Considérant les modifications intervenues au sein de ladite commission ;

Sur proposition de la Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse du Nord et du Département du Nord ;

## ARRETEMENT CONJOINTEMENT :

**Article 1 :** L'article 1 de l'arrêté conjoint du 9 mai 2018 portant nomination des membres siégeant en qualité de membres permanents de la commission conjointe d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social instituée auprès du Préfet du Nord et du Président du Département du Nord, en application de l'article L.313-3 e) du code de l'action sociale et des familles, est modifié comme suit :

Sont nommés pour siéger à cette commission conjointe en qualité de :

### **1-Membres à titre permanent avec voix délibérative :**

#### **Au titre de la représentation du Département**

a) *Le Président du Département du Nord ou son représentant :*

Suppléante : Madame Geneviève Mannarino – Vice-Présidente en charge de l'autonomie

Le mandat de Monsieur Yves Dusart, Vice-Président chargé de l'Enfance, de la Famille et de la Jeunesse, en tant que titulaire reste inchangé.

b) *Deux représentants du Département désignés par le Président du Département du Nord :*

Titulaire : Madame Anne Devreese – Directrice Générale Adjointe déléguée à la Protection de l'Enfance

Suppléant : Monsieur Jean-Pierre Lemoine – Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité

Titulaire : Madame Alexandra Wierez – Directrice Adjointe à la Direction Enfance, Famille, Jeunesse

Le mandat de Monsieur Guilluy (Directeur CPOM) en tant que suppléant reste inchangé. Il devient le suppléant de Madame Alexandra Wierez.

#### **Au titre de la représentation de l'Etat**

a) *Le Préfet du Département du Nord ou son représentant :*

Titulaire : Monsieur Romain Royet – Directeur de cabinet du Préfet

Suppléant : Madame Marie-Cécile Pineau – Directrice Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse

b) *Deux personnels des services de l'Etat :*

Titulaire : Madame Elise Pruvost – Conseillère technique à la DTPJJ du Nord

Suppléante : Madame Géraldine Cathelain – Responsable d'unité éducative à l'UEMO de Cambrai

Le mandat de Monsieur David Carion (Directeur Territorial Adjoint à la DTPJJ du Nord) en tant que titulaire reste inchangé. Monsieur Carion n'a pas de suppléant.

## **Au titre de la représentation des usagers**

- a) *Trois représentants d'associations participants à l'élaboration du Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (ancienne dénomination plan d'accueil d'hébergement et d'insertion des personnes sans domicile)*

Titulaire : Monsieur Paul Flad – Directeur Général de l'EPDSAE

Suppléante : Madame Nadine Delberghe – Directrice déléguée aux projets de l'EPDSAE

Titulaire : Monsieur Vincent Huet – Directeur Général du groupement économique et solidaire - mouvement interassociatif pour la recherche et l'innovation des acteurs du domicile (GES-MIRIAD)

Le mandat de Monsieur Philippe Roelens (Directeur Général du Home des Flandres), en tant que titulaire, reste inchangé.

Les mandats de Monsieur Alexis Lefrancq (Directeur de l'association CAO 59 Sud) et de Madame Tiffany Thirolle (Déléguée Régionale de la Fédération des Acteurs de la Solidarité Hauts de France) en tant que suppléants restent inchangés. Monsieur Alexis Lefrancq devient le suppléant de Monsieur Philippe Roelens. Madame Tiffany Thirolle devient la suppléante de Monsieur Vincent Huet.

- b) *Trois représentants d'associations ou personnalités œuvrant dans le secteur de la protection administrative ou judiciaire de l'enfance*

Titulaire : Madame Annick Pourchel – personne morale au sein du conseil d'administration de la Fédération Nationale des Services Sociaux Spécialisés (FN3S)

Suppléant : Monsieur Laurent Norga – Directeur général de la SPReNe

Suppléant : Monsieur Valéry Bidaut – Directeur du Pôle protection de l'enfance de la Sauvegarde du Nord

Suppléant : Monsieur Rudewicz – Directeur Général de l'ARPE

Les mandats de Monsieur Franck Spicht (Directeur de Territoire Littoral à l'AFEJI) et Monsieur Brice Amand (Directeur Général de l'association Traits d'Union) en tant que titulaires restent inchangés.

Monsieur Valéry Bidaut devient le suppléant de Monsieur Spicht et Monsieur Samuel Rudewicz devient le suppléant de Monsieur Brice Amand.

## **2-Membres à titre permanent avec voix consultative :**

*Deux représentants des unions, fédérations ou groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil :*

Titulaire : Monsieur Frédéric Ghyselen – Directeur Général du CREAM Hauts de France

Le mandat de Madame Cécile Charlet (Directrice Générale de l'AAES) en tant que titulaire reste inchangé.

Les mandats de Monsieur Daniel Dubois (Ancien Directeur Général de l'association Alter Egaux) et de Madame Elodie Levray (Responsable du secteur Enfance, Famille à l'URIOPSS) en tant que suppléants, restent inchangés. Madame Elodie Levray devient la suppléante de Monsieur Frédéric Ghyselen.



Un tableau de composition est repris en annexe du présent document.

**Article 2 :** Le présent arrêté n'a pas d'incidence sur la durée du mandat des membres permanents, laquelle est fixée à trois ans à compter du 9 mai 2018, date de la signature de l'arrêté portant désignation des membres permanents de la commission d'information et de sélection d'appel à projets social ou médico-social relevant de la compétence conjointe de la Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse et du Président du Département du Nord.

Les membres désignés par le présent arrêté sont mandatés pour la durée restant à courir, soit jusqu'au 8 mai 2021.

Le mandat est renouvelable. Il prend fin au terme des trois ans ou au terme des fonctions au titre desquelles les intéressés ont été désignés. Dans cette seconde hypothèse. Le membre est remplacé pour la durée du mandat restant à courir par une personne désignée dans les mêmes conditions.

**Article 3 :** Les membres de la commission conjointe d'information et de sélection d'appel projets exercent leur mandat à titre gratuit.

**Article 4 :** Les membres de la commission conjointe d'information et de sélection d'appel projets ne peuvent prendre aux délibérations lorsqu'ils ont un intérêt personnel à une affaire inscrite à l'ordre du jour. En ce cas, les membres titulaires sont remplacés par le suppléant correspondant, sous réserve que celui-ci puisse lui-même prendre part aux délibérations.

**Article 5 :** La présente décision sera notifiée par tout moyen aux intéressés et :

- publiée au recueil des Actes Administratifs du Département du Nord,
- publiée au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région des Hauts-de-France.

**Article 6 :** En application des dispositions des articles R.312-1 et R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours administratif gracieux devant le Préfet et le Président du Département du Nord, autorités signataires de cette décision ou d'un recours administratif hiérarchique devant le Ministre de l'Intérieur ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 Lille Cedex.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

En cas de recours administratif, le délai de recours contentieux est prorogé.

**Article 7 :** Le Préfet du Département, le Président du Département du Nord, le Directeur Interrégional de la Direction Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse du Nord et le Directeur Général des Services du Département du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée :

- à chacun des membres composant la commission conjointe d'information et de sélection d'appel à projets social ou médico-social.

Fait à LILLE en deux exemplaires, le **1** **JUIL**, 2020

Le Préfet,

Michel LALANDE

Pour le Préfet et par délégation,  
La Secrétaire Générale

Violaine DÉMARET

Pour le Président et par délégation  
Jean-Benoît GÉRARD,  
La Directrice Générale Adjointe déléguée  
à l'Enfance, la Famille et le Département

Anne DEVREESE



**Tableau de composition de la CISAP conjointe Etat/Département**

	Composition		Personnes identifiées	Membres	Modalités de désignation		Durée du mandat
	Qualité	Nombre			Instances représentatives	Acte	
Voix délibérative	Autorité	<p>Le Préfet du Département et le Président du Conseil départemental ou leurs représentants (coprésidents)</p> <p>2 personnels des services de l'Etat</p> <p>2 représentants du Département</p>	<p align="center"><b>ETAT</b></p> <p><b>M. ROYET</b> (titulaire) - Directeur de cabinet du Préfet  <b>Mme PINEAU</b> (suppléante) - Directrice Territoriale de la PJJ du Nord</p> <p><b>M. CARION</b> (titulaire) - Directeur Territorial Adjoint à la DTPJJ du Nord</p> <p><b>Mme PRUVOST</b> (titulaire) - Conseillère technique à la DTPJJ du Nord  <b>Mme CATHELAIN</b> (suppléante) - Responsable d'unité éducative à l'UEMO de Cambrai</p> <p align="center"><b>DEPARTEMENT</b></p> <p><b>M. DUSART</b> (titulaire) - Vice-Président chargé de l'Enfance, de la Famille et de la Jeunesse  <b>Mme MANNARINO</b> (suppléante) - Vice-Présidente en charge de l'autonomie</p> <p><b>Mme DEVREESE</b> (titulaire) - Directrice Générale Adjointe déléguée à la Protection de l'Enfance  <b>M. LEMOINE</b> (suppléant) - Directeur Général adjoint à la DGASOL</p> <p><b>Mme WEREZ</b> (titulaire) - Directrice Adjointe à la DEFJ  <b>M. GUILLY</b> (suppléant) - Directeur CPOM</p>	Permanents		Personnels des services de l'Etat désignés par le préfet, dont l'un sur proposition du garde des sceaux, et deux représentants du département désignés par le président du conseil départemental	3 ans
	Usagers	<p>3 représentants d'associations participants à l'élaboration du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées</p> <p>3 représentants d'associations ou personnalités oeuvrant dans le secteur de la protection administrative ou judiciaire de l'enfance</p>	<p><b>M. FLAD</b> (titulaire) - DG de l'EPDSAE  <b>Mme DELBERGHE</b> (suppléante) - Directrice déléguée aux projets de l'EPDSAE</p> <p><b>M. HUET</b> (titulaire) - DG du GES-MRIAD  <b>Mme THIROLLE</b> (suppléante) - Déléguée Régionale de la Fédération des Acteurs de la Solidarité Hauts de France</p> <p><b>M. ROELENS</b> (titulaire) - DG du Home des Flandres  <b>M. LEFRANCQ</b> (suppléant) - Directeur du CAO 59 Sud</p> <p><b>Mme POURCHEL</b> (titulaire), personne morale au sein du conseil d'administration de la FN3S  <b>M. NORGA</b> (suppléant), DG de la SPReNe</p> <p><b>M. SPICHT</b> (titulaire) - Directeur de Territoire Littoral à l'AFEJ  <b>M. BIDAUT</b> (suppléant), Directeur du Pôle protection de l'enfance de la Sauvegarde du Nord</p> <p><b>M. AMAND</b> (titulaire) - DG de Traits d'Union  <b>M. RUDEWCZ</b> (suppléant), DG de l'ARPE</p>	Permanents		<p>Désignés conjointement par le préfet et le président du conseil départemental à l'issue d'un appel à candidature qu'ils organisent</p> <p>ou</p> <p>sur proposition du garde des sceaux pour le secteur de la protection judiciaire de l'enfance</p>	3 ans
Voix consultative	Gestionnaires	2 membres	<p><b>Mme CHARLET</b> (titulaire) - DG de l'AAES  <b>M. DUBOIS</b> (suppléant) - Ancien DG d'Alter Egaux</p> <p><b>M. GHYSELEN</b> (titulaire) - DG du CREAL Hauts-de-France  <b>Mme LEVRAY</b> (suppléante) - Responsable du secteur Enfance, Jeunesse, Famille à l'URIOPSS</p>	Permanents	Représentants des unions, fédérations ou groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires d'ESSMS	Désignation par les coprésidents de la commission	3 ans